

Question 31 :

Est-ce qu'un projet muni d'un mât météorologique situé à une distance d'au plus 4 km de l'éolienne la plus rapprochée est acceptable si un second mât météorologique est installé à au plus 2 km de cette même éolienne? Si oui, quelles sont les conditions de validité (durée, coefficients de corrélation, etc.)

Réponse 31 :

Un projet muni d'un mât météorologique situé à une distance d'au plus 4 km de l'éolienne la plus rapprochée est jugé acceptable si une vérification est effectuée par un second mât météorologique situé à une distance d'au plus 2 km de cette même éolienne.

Toutefois, cette vérification doit être composée d'une période de mesures de vents concomitante aux deux mâts météorologiques.

Les taux globaux de recouvrement de données pour cette période concomitante doivent être au minimum de 75 %. La durée de cette période de mesures concomitante doit être conforme aux pratiques généralement reconnues par les firmes spécialisées dans le domaine.

Cependant, le mât météorologique situé à une distance d'au plus 4 km de l'éolienne doit répondre aux exigences spécifiées à l'article 2.2.10 du document d'appel d'offres. Le mât météorologique situé à une distance d'au plus 2 km de l'éolienne doit aussi répondre à ces mêmes exigences, exception faite de la période de mesures de vent, dont la durée peut être moindre que celle exigée au même article.

Tel qu'exigé à l'article 2.2.10, la validité des résultats ainsi obtenus doit être approuvée et signée par un expert comptant un minimum de cinq années d'expérience ciblée en matière d'évaluation de potentiel éolien et de production anticipée d'électricité.

La modification aux exigences sera publiée dans un prochain addenda.